



---

## AUX PARENTS DES ÉLÈVES QUI FRÉQUENTENT LE SERVICE DE GARDE

### **Objet : Indexation du montant journalier pour les services de garde en milieu scolaire**

Madame,  
Monsieur,

La présente vise à vous informer de l'indexation du montant journalier pour les services de garde en milieu scolaire, conformément aux modalités prévues dans les Règles budgétaires émises par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ainsi, la contribution parentale exigible pour une place régulière en service de garde scolaire passera de 8,20 \$ à 8,35 \$ par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les écoles primaires ayant un service de garde en milieu scolaire doivent donc adapter leur tarification en conséquence pour l'élève inscrit au service de garde sur une base régulière, c'est-à-dire pour celle et celui qui a une fréquentation d'au moins deux périodes par jour, et ce, pour un minimum de trois jours par semaine.

En ce qui a trait à la tarification pour la clientèle sporadique, celle-ci est déterminée par le conseil d'établissement de chaque école.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Nathalie Labrecque*

Nathalie Labrecque, directrice de l'école de la Croisée